



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 08 AOUT 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le dossier de réalisation de la ZAC Angers Quai Saint-Serge  
sur le territoire de la commune d'ANGERS (49)**

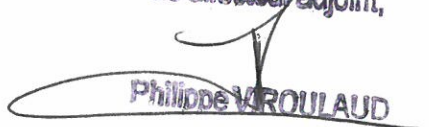
En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Serge sur la commune d'Angers est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Le dossier de réalisation de la ZAC contient une version actualisée de l'étude d'impact sur laquelle l'autorité environnementale s'est exprimée le 25 août 2015 au stade de la création de cette ZAC et le 14 mars 2016 sur le dossier d'autorisation « loi sur l'eau ». Ces avis devront être joints au présent avis de manière à éclairer le public dans les phases de concertation.

L'étude d'impact actualisée du dossier de réalisation complète les volets paysagers et déplacements/stationnements, répondant ainsi aux remarques de l'autorité environnementale émises au stade de la création de la ZAC. S'agissant de l'analyse des volumes de déblais/remblais et des volumes d'eaux stockées, l'étude d'impact apporte des compléments par rapport au dossier d'autorisation « loi sur l'eau » puisque cette thématique est traitée à l'échelle du secteur global de Saint-Serge, qui va au-delà du périmètre de la ZAC.

Les remarques émises par l'autorité environnementale ont donc globalement été prises en compte lors des phases successives de la procédure de cette ZAC. Les mesures visant à renforcer le caractère résilient de la ZAC, qui se réfèrent pour la plupart à la gestion des eaux pluviales et aux respects du plan de prévention des risques inondations en vigueur, se révèlent pertinentes. Des réflexions complémentaires sur les réseaux et le bâti à l'échelle du secteur Saint-Serge, apporteraient une plus-value supplémentaire indéniable quant à la prise en compte de l'environnement de ce projet de requalification urbaine des bords de Maine.

Le directeur adjoint,

  
Philippe VROULAUD